



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

OBJET : Mise en œuvre du Plan en faveur des fanfares et des orchestres d'harmonies

L'attention conjointe du ministère de la Culture et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le sujet des fanfares et harmonies musicales, porté par la députée Anne-Laure Cattelot se traduit aujourd'hui par un plan spécifique mené en concertation avec les fédérations du secteur dont voici les propositions de mise en œuvre.

1. Éléments de contexte :

Le plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle qui fédère des personnes de tous âges et de tous horizons autour de projets musicaux communs. Ces sociétés musicales participent souvent aux différents événements organisés par les communes et constituent une porte d'entrée à l'éveil musical tout en contribuant à l'animation de la vie locale. Génératrices de lien social, elles sont aussi parfois les seules pratiques culturelles représentées dans les zones rurales.

Afin de mieux prendre en compte de ces pratiques culturelles et artistiques, le ministère de la Culture entend mettre en place le dispositif suivant, issu d'échanges fructueux avec le secrétariat d'Etat chargé de la ruralité visant à favoriser l'itinérance rurale et le rayonnement de ces formations dans les territoires. :

► **Le ministère de la Culture finance, sur deux ans en crédits de fonctionnement : 1,5 M€,** décomposés de la façon suivante :

- 600 K€ (sur le programme 361) qui intègrent les financements déjà existants **des trois fédérations** (CMF, CFBF, FSCF) accompagnées par le ministère de la culture en crédits centraux ainsi que le recours au **fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs** (le fléchage des crédits de ce fonds est doublé, passant de 40k à 80 k € par an). A cela s'ajoute une aide au fonctionnement à la **quatrième fédération nationale**, l'UFF qui n'est pas soutenue aujourd'hui.
- 900 M€ (sur le programme 361) au titre des **pratiques amateurs** qui seront délégués aux DRAC et attribués sous forme de subventions aux structures qui déposeront une demande de soutien.

Le ministère de la Cohésion des territoires finance quant à lui 500 k€ sur deux ans qui rejoindront les crédits d'accompagnement des pratiques amateurs qui seront délégués aux DRAC.

L'Etat soutient les fanfares et harmonies musicales à hauteur de 2 M€ sur deux ans. L'ensemble des crédits déconcentrés s'élève à 700K/an (450K du Ministère de la Culture et 250K de l'ANCT).

Dans un contexte de progressive sortie de crise sanitaire, il s'agit aussi de favoriser la reprise d'une pratique collective instrumentale de plein air et les rassemblements intergénérationnels en ciblant plus particulièrement :

- **les zones rurales** et les territoires éloignés de l'offre culturelle

- **les sociétés musicales les plus fragilisées** en particulier celles dont les ressources reposent sur les cours qu'elles proposent et qui n'ont pu se dérouler à cause de la pandémie. Un soutien pourra être apprécié pour éviter que certaines ne disparaissent.
- **le développement ou le renforcement de partenariats** avec les collectivités territoriales
- **la participation des jeunes**, dans une démarche d'apprentissage collectif de la musique et de transmission entre pairs.
- **l'ouverture** des répertoires et des esthétiques.

2. Critères de soutien du plan

Outre ces priorités d'ordre général, les trois axes de ce plan reposent sur le soutien à la formation, la reconnaissance et la visibilité de ces pratiques amateurs.

A. L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs par une aide aux écoles associatives qui proposent un enseignement spécifique dans le cadre d'un projet de développement et de structuration sur un territoire.
- Qualifier la formation des encadrants en impulsant l'organisation de stages permettant d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

B. Le développement de partenariats et de collaborations

- Favoriser les rencontres inter-fédérations pour permettre de nourrir un dialogue fécond entre chacune d'entre elle, développer un esprit de coopération et refléter des réalités territoriales cohérentes.
- Générer de nouveaux liens entre associations, avec les conservatoires et l'ensemble des ressources artistiques et culturelles du territoire pour s'inscrire à la fois dans la globalité du champ des pratiques musicales et ouvrir l'accès à d'autres champs artistiques (arts de la rue, déambulation...).
- Développer des rencontres entre orchestres, dans une perspective d'échange de répertoire ou de musiciens, en favorisant une dynamique d'ouverture culturelle.

C. Le soutien aux initiatives rayonnant sur un territoire élargi

- Initier des projets qui sont amenés à intégrer la programmation ou le volet d'accompagnement des pratiques en amateur d'un ou plusieurs établissements culturels.
- Accompagner la diffusion des fanfares dans le cadre d'événements liés à la participation à la vie citoyenne et culturelle au-delà de la seule commune d'implantation.
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de la préparation des Olympiades culturelles (JO Paris 2024), pour valoriser et mettre en lumière les collectifs amateurs musicaux (trajet de la flamme)

3) Modalités et calendrier de mise en œuvre pour l'année 2021

Les différentes structures concernées par ce plan de soutien ne sont pas nécessairement connues des services de l'Etat, c'est pourquoi la communication et l'accompagnement par les fédérations nationales est nécessaire. Ces structures ont un ancrage et une représentativité départementale et régionale et sont des maillons essentiels, tout comme le sont aussi les départements, véritables relais d'information au plus près des territoires.

En 2021, le montant des crédits déconcentrés sera de 700K € pour soutenir les projets déposés par:

- les unions et fédérations départementales ou régionales
- les sociétés musicales affiliées ou non à une fédération

- les écoles de musiques associatives
- les fanfares étudiantes

Pour la mise en œuvre :

- Un appel à projets au niveau national relayé par les fédérations nationales et régionales permettant aux DRAC de consolider les demandes. Le pilotage revient au pôle démocratisation culturelle au sein de chaque DRAC qui pourra s'adjoindre les compétences des conseillers musique selon les territoires. Un référent sera nommé au sein de chaque DRAC. **Un dossier Cerfa et une note d'intention développant le projet seront demandés à la structure.** Le soutien ne peut porter exclusivement sur l'achat d'instruments de musique : celui-ci est conditionné à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel le justifiant.
- Une remontée des demandes des DRAC vers la DG2TDC précisant la structure porteuse, le rayonnement du projet, le montant global, le montant demandé, le territoire d'implantation du projet ainsi que la priorité au regard des critères de l'appel à projet.

Les plafonds retenus sont les suivants :

- *Un soutien à hauteur de 80% maximum du budget global pour les projets à rayonnement régional ou départemental avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000€*
- *Un soutien à hauteur de 50% du budget global pour les autres projets avec un plafond de dépenses éligibles de 10 000€*

Le **calendrier de mise en œuvre** se déclinera comme suit :

- 25 avril :
 - Envoi de la lettre de cadrage aux DRAC : partage des orientations. Nomination d'un référent en charge du suivi du plan au sein de chaque DRAC.
 - Lancement de l'information par le biais des fédérations nationales, régionales, départementales et des associations d'élus des collectivités territoriales.
- 15 Juin
 - Date butoir de retour des projets
 - Fixation des enveloppes budgétaires pour chaque région sur la base des propositions des DRAC, délégation des crédits
- 15 septembre – 15 octobre
 - Deuxième appel à projet visant à cibler les régions les moins dotées et veiller à garantir un équilibre par régions. Retour des projets. Répartition des crédits.